



## PROCES VERBAL

Convoqué le 15 MARS à la salle polyvalente de ALLONDRELLE le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MARIEMBERG Jean-François, AZZARA JF, BOUDART L, MOSCATO P, GUILLIN Pierre, PERRIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, JENNESSON Rémy, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, LESIEUR Pierre, DYE PELLISSON Alain, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

STUPKA Monique (LONGUYON) à PAQUIN Guy, SOBIACK Gérard (FRESNOIS LA MONTAGNE) à PIERRET Jean-Jacques

### La séance débute à 19h30

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

| Récapitulatif   |            |
|---|------------|
| Rappel du nombre de sièges                                      | 44         |
| Quorum  | 23         |
| Nombre de titulaires présents                                   | 36 (a)     |
| Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire) | (b)        |
| Nombre de procurations  | 2 (c)      |
| Soit un total de votants potentiels de                          | 38 (a+b+c) |

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

### 1- Election du secrétaire de séance

A l'appel des candidatures, Pascal LECLERC Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

## **2- Procès-verbal du conseil communautaire du 23 FEVRIER 2016**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 FEVRIER 2016

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 6 contre et 32 POUR**

- Valide le Procès verbal de la séance du 23 février 2016

### **3- Débat d'orientations budgétaires (Annexe 2 )**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; Ce débat doit en effet permettre au conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil.

JF MARIEMBERG présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2016 (cf document joint)

JF MARIEMBERG ajoute que les élus n'auront pas à se prononcer sur le CA, mais que pour discuter de l'année 2016, il est bon de connaître 2015

Sur le Budget Général et les fonds de roulements, il fait remarquer une forte augmentation des ressources propres par rapport à 2014, essentiellement dûe à l'intégration des résultats 2014.

En ce qui concerne les besoins en fonds de roulement, il rappelle qu'un élément négatif est une bonne image de la collectivité et ajoute que du fait de la fermeture de la Trésorerie de Longuyon, il y a eu un ralentissement dans le paiement des factures et donc une amélioration des besoins en fonds de roulement.

Il présente ensuite les dépenses en investissement : MSP, Eclairage Public, Biomasse, Piscine, Mobilier périscolaire, et en fonctionnement : subvention culture, OPAH, voirie et bouchage de trous, Contrat FRANCAS, remboursement des charges périscolaires.

Ne seront pas proposés au budget la Maison des Services au Public et le parking de co-voiturage. « il s'agit d'être prudent sur ces opérations afin de ne pas augmenter les impôts ni les taxes » a ajouté l'élu.

**Budget Assainissement :**

JF MARIEMBERG présente les prévisions en fonctionnement et en investissement

Ch DEGLIN précise qu'il n'y a pas d'opérations bien définies sur les communes rurales

**BUDGET Assainissement Longuyon**

JF MARIEMBERG annonce des résultats excédentaires de plus de 86 000 euros

**4- Maison de santé- demande de subventions DETR et fixation des tarifs des loyers (annexe 3)**

Afin de valider le dossier de demande de subventions sur le fond DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) , le président se doit d'obtenir du conseil les autorisation snécessaires.

Pour ce faire, JP JACQUE explique qu'il s'agit d'une demande de la sous-préfectureet qu'il est nécessaire d'intégrer la perception des recettes dues aux loyers dans la demande de subvention.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 6 abstentions et 32 POUR

- Valide le plan de financement présenté en annexe,
- se détermine sur le montant des loyers à percevoir, à savoir 5€ HT, en faisant noter que ce montant pourra être revu à la hausse au cours d'un prochain conseil communautaire.
- autorise le président à solliciter les subventions auprès du Fonds DETR et aux autres financeurs potentiels.

**5- Amortissement- Valeur nette comptable – 1er janvier 2016**

Les immobilisations de la Communauté de Communes (Installation de voirie, réseau d'éclairage public,... etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L' amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général. Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire. Par ailleurs, par simplification : - l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur. La régularisation étant effectuée sur la dernière

annuité ; - il n'est pas fait application du « prorata-temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu' au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours

Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention. Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

Le comptable public a fait remarquer que les amortissements devaient être basés sur la Valeur Nette Comptable des biens renouvelables au 1er Janvier

Aussi, Vu la délibération n° 15-91 prise le 30 octobre 2015, fixant les durées d' amortissement des biens renouvelables applicables sur les budgets Assainissement, Général et Ordures ménagères ,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide d'amortir les biens renouvelables sur la base de la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier

#### QUESTIONS DIVERSES

JP JACQUE précise que le conseil communautaire se réunira le 31 mars à 19h salle Polyvalente de Viviers sur Chiers

La séance est levée à 20H40

Le secrétaire de séance

**Pascal LECLERC**